

## URBANISME



### Déposer une demande d'urbanisme

Pour vos demandes d'autorisation d'urbanisme, qu'il s'agisse d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, d'une déclaration préalable de travaux, vous retrouverez sur le site internet :

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

*les formulaires CERFA correspondants en fonction de la nature de vos travaux.*

### Thézan des Corbières

La commune de Thézan des Corbières est en carte communale.

La carte commune se présente comme un document d'urbanisme simplifié. Elle reprend les grands principes et l'ensemble des réglementations du Règlement National d'Urbanisme.

Le Centre instructeur de vos demandes d'urbanisme est la Communauté de Communes de Lézignan Corbières.

Vous avez la possibilité, si vous le souhaitez, de déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme en ligne :

- <https://www.cclcm.fr/vivre-ensemble/services-public/portail-usager-urbanisme>

Faire vos plans et pour vous aider dans vos démarches, consultez le guide pratique :

- <https://www.les-caue-occitanie.fr/publication/guide-pratique-les-autorisations-durbanisme>

### A NE PAS OUBLIER :

Lorsque vous avez reçu l'arrêté vous autorisant à effectuer les travaux, adressez à la Mairie :

- **La déclaration d'ouverture de chantier : CERFA suivre le lien ci-dessous :**

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1976>

Lorsque les travaux sont terminés, adressez à la Mairie :

- **La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (cliquez sur le lien ci-dessous)**

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1997>